



SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON

Tel : 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 Fax : 04 72 33 87 18

e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://69.fo-snudi.fr>

Lyon, le 10 novembre 2015

A l'attention de Madame l'inspectrice de la circonscription Lyon 1-6,

Objet : votre mail aux écoles du 9 novembre

Madame l'inspectrice,

De nombreux collègues ont alerté le SNUDI-FO suite au message que vous avez envoyé dans les écoles le 9 novembre et intitulé « *Devoir de réserve prochaines élections régionales des 6 et 13 décembre 2015* »

Tout d'abord, le SNUDI-FO vous rappelle que le « devoir de réserve » n'existe pas pour les enseignants.

Le texte de référence, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, dite loi Anicet Le Pors, sur les droits et obligations des fonctionnaires ne fait pas mention ni de "devoir de réserve", ni d'"obligation de réserve".

En effet, la liberté d'expression des fonctionnaires, garantie par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, est reconnue aux fonctionnaires sous réserve d'un usage qui ne soit ni excessif, ni insultant à l'égard des pouvoirs publics et de la hiérarchie.

L'expression "devoir de réserve" relève de la jurisprudence qui désigne les restrictions de liberté d'expression que peuvent avoir les militaires et certains agents de la fonction publique, notamment les magistrats, les policiers, certains hauts fonctionnaires. Les enseignants ne sont donc pas concernés.

D'autre part, il n'est pas dans vos attributions d'enjoindre aux enseignants de « *s'abstenir de participer, à compter du dimanche 15 novembre 2015 à 0h00, aux manifestations publiques susceptibles de présenter un caractère pré-électoral soit par les discussions qui pourraient s'y engager, soit en raison de la personnalité des organisateurs ou de leurs invités.* »

Les enseignants, comme les autres fonctionnaires, comme tous les salariés, comme tous les citoyens ont la liberté de décider s'ils participent ou non à telle ou telle manifestation publique se situant dans le cadre d'une campagne électorale.

Vous indiquez également : « *En revanche, elles ne s'appliquent pas aux cérémonies liées à la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre*

d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, ainsi qu'à la Sainte-Geneviève, la Sainte-Barbe ou aux cérémonies traditionnellement organisées au niveau local pour commémorer un évènement particulier. »

Le SNUDI-FO s'étonne que vous puissiez sélectionner les manifestations publiques auxquelles les enseignants ont le droit de participer et se demande sur quel critère vous les avez sélectionnées.

Pouvez-vous nous indiquer par exemple si les enseignants de votre circonscription auront le « droit » de participer à la fête des Lumières qui débute le 4 décembre ou aux festivités du Beaujolais Nouveau qui débutent le 18 novembre?

Enfin, vous écrivez : *« Dans tous les cas, vous vous abstenrez toutefois de participer aux manifestations ou aux prises de parole qui pourraient suivre ces cérémonies. »*

Là aussi, nous sommes très étonnés par vos propos. Il ne vous appartient pas d'interdire à quiconque de s'exprimer publiquement.

Le SNUDI-FO vous demande donc d'envoyer en rectificatif dans les écoles et d'indiquer que votre message du 9 novembre est nul et non avenu.

Soyez assurée de notre attachement à la démocratie et à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Jane Urbani, secrétaire départementale du SNUDI-FO